

l'avis à insérer dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

Article 27 - Frais

Tous les frais, droits et honoraires des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société lorsqu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Fait à LEZENNES ; Le 07/06/2024
En 3 originaux

Signature de M BRISARD Arnaud
Précédée de la mention « bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des fonctions
de Président



LISTE des SOUSCRIPTEURS

ASSOCIÉS	ACTIONS SOUSCRITES	VALEUR NOMINALE	VERSEMENTS A LA SOUSCRIPTION	Signature
BRISARD Arnaud	1 000	2 euros	2.000 euros	
Total	1 000		2.000 euros	

Les 1000 (mille) actions d'origine, d'une valeur nominale de deux euros (2 €) chacune, formant le capital initial représentent des apports en numéraire et en nature d'un montant total de 2000 (deux mille) euros et ont été libérées en totalité de leur valeur nominale à la souscription, ainsi qu'il résulte de l'attestation du dépositaire des fonds.

Le président :

M BRISARD Arnaud

Bon pour acceptation des
fonctions de Président

